

COMITE SYNDICAL DU 18 NOVEMBRE 2024

Compte rendu

Présents : M ANTOINE ; M BERTRAND ; M CELERIER ; M JOUANNETAUD ; M LATOUILLE ; M LAVOREL ; M LOCHARD ; M ANTENOR ; M CHAZELLE ; M DUBOIS ; M GAUTHIER ; M LAGORCE ; M RAINAUD

Pouvoirs : M DELANOTTE donne pouvoir à M CELERIER
M DESSANE donne pouvoir à M LAVOREL
M CUBERTAFON donne son pouvoir à M DUBOIS
Mme JAUFRET donne son pouvoir à M CHAZELLE

Excusé : Mme DELHAYE
Mme GUEIDAN
Mme LOPEZ SOAREZ
M BOURDEAU

Absents : M CHIBOIS ; M GUYOT ; Mme MOLINES

Secrétaire de séance : M ANTENOR (*Ouverture de séance à 18h30 à La Roche l'Abeille*)

Approbation du compte rendu du comité syndical du 23 septembre 2024 :

Le compte-rendu du dernier comité syndical est transmis au préalable de la réunion.

Il est proposé au Comité Syndical de donner un avis, et de l'adopter en suivant.

➤ **Le Comité Syndical adopte à l'unanimité le compte rendu du CS du 23 septembre 2024**

Dossier à délibérer n°1 – Réformes

Il est présenté la liste des biens de l'actif du SICTOM SHV à sortir.

N°	Libellé	Edition des biens sorties			Montant Acquisition	Valeur N-1
		N° Inventaire	Date Entrée	Date Sortie		
35	SIEGE BUREAU OPUS SYNCH	201500005	28/07/2015	23/08/2024	270,14	0,00
44	NETTOYEUR HAUTE PRESSION	201600007	17/06/2016	23/08/2024	449,90	0,00
55	1 REFRIGERATEUR CALIFORNIA RESTANT AU SI	201700009	19/07/2017	23/08/2024	129,99	0,00
69	DEBROUSSALLEUSE STCHL FS 131 NO 5196781	201900003	07/08/2019	23/08/2024	525,00	0,00
76	LOGICIEL DE PAO	201900010	27/11/2019	23/08/2024	130,00	0,00
77	LOGICIEL GESTION ET FACTURATION DES SERV	201900012	28/11/2019	23/08/2024	949,20	0,00
88	LOGICIELS TRADIM	202000005	15/04/2020	23/08/2024	64 189,94	25 675,97
105	CASQUE STANDARD	202000019	23/10/2020	23/08/2024	195,00	78,00
107	TERMINAL PORTABLE LECTEUR DE PUCES	202000020	09/12/2020	12/01/2024	2 928,00	1 172,00
					69 767,17 €	26 925,97

Il est proposé au comité syndical de délibérer sur la sortie de l'actif de ces équipements.

➤ **Le Comité Syndical délibère à l'unanimité la sortie de l'actif des biens cités ci-dessus**

Dossier à délibérer n°2 – Décisions modificatives N° 3

Sur l'exercice budgétaire, une reprise de subvention (achat de bacs de collecte) n'a pas été reportée.

Il s'agit d'une écriture comptable, opération d'ordre entre section.

Une somme de 2419 € doit être affectée sur le compte 13911 du chapitre 40.

Pour cela, il est proposé à l'assemblée délibérante cette modification suivante :

Décision modificative n°3 (virement de crédit)

Description : Virement de crédit pour Subvention d'achat de bac de collecte

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 040 13911 OPFI /17-DEPINV (ordre)	2 419,00		
D I 21 2183 OPNI /17-DEPINV		2 419,00	
R F 042 777 /16-RECDIV (ordre)	2 419,00		
R F 74 74 /16-RECDIV		2 419,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Recettes :	Ouvertures		2 419,00
	Réductions		2 419,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Il est proposé au comité syndical de délibérer cette modification modificative

➤ **Le Comité Syndical délibère à l'unanimité la décision modificative N°3**

Dossier à délibérer n°3 – Décisions modificatives N° 4

Sur l'exercice budgétaire, une partie des provisions était affectée sur le compte 1068.

A la demande du trésorier, il est demandé de déplacer ces crédits et de réaliser ces modifications.

Pour cela, il est proposé à l'assemblée délibérante cette modification suivante :

Décision modificative n°4 (Crédit supplémentaire)			
Description : Ecriture opération d'ordre			
Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 23 2313 OPNI /17-DEPINV		200 000,00	
R I 10 1068 OPFI /18-RECINV		200 000,00	
DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		
	Réductions	200 000,00	
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions	200 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		
EQUILIBRE			
Solde Ouvertures			
Solde Réductions			
Ouv. - Réd.			

Il est proposé au comité syndical de délibérer cette modification modificative

➤ **Le Comité Syndical délibère à l'unanimité la décision modificative N°4**

Dossier à délibérer n°4 – Décisions modificatives N° 5

Sur l'exercice budgétaire, un travail sur le patrimoine et l'actif a été réalisé.

Il apparaissait deux biens à régulariser, deux cessions ont été actualisées (ex Zone de la décharge et des travaux d'aménagement sur cette même zone sur St Yrieix).

Une opération d'ordre de régularisation est à prévoir.

Pour cela, il est proposé à l'assemblée délibérante cette modification suivante :

Décision modificative n°5 (virement de crédit)			
Description : Virement de crédit (mise à jour de l'actif)			
Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)		124 918,70	
D F 042 675 (ordre)	124 918,70		
R I 021 021 OPFI /18-RECINV (ordre)		124 918,70	
R I 040 2118 OPFI (ordre)	98 506,12		
R I 040 2151 OPFI (ordre)	26 412,58		
DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		124 918,70
	Réductions		124 918,70
Equilibre :	Ouv. - Red.		
EQUILIBRE			
Solde Ouvertures			
Solde Réductions			
Ouv. - Réd.			

Il est proposé au comité syndical de délibérer cette modification modificative

➤ **Le Comité Syndical délibère à l'unanimité la décision modificative N°5**

Dossier à délibérer n°5 – Contrat Groupe Statutaire 2025/2028

Le Centre de Gestion 87 a piloté une consultation pour un contrat d'assurance de groupe où l'ensemble des collectivités du territoire a la possibilité d'adhérer.

Concernant le SICTOM SHV, cette proposition du CDG permettrait de réaliser des économies avec un taux de cotisations proposé inférieur au contrat actuel.

La prise d'effet de ce nouveau contrat serait effective au 1 janvier 2025

Il est proposé au comité syndical de délibérer sur l'adhésion du contrat groupe préparé par le CDG 87

➤ **Le Comité Syndical délibère à l'unanimité l'adhésion au contrat groupe.**

Dossier à délibérer n°6 – Mutuelle et prévoyance 2025

Suite à la délibération 2022-04-02, le S.I.C.T.O.M. SHV verse aux agents de droit privé et de droit public deux participations sur justificatif :

- Une participation santé de 36 € en 2024 par mois
- Une participation prévoyance de 15 € en 2024 par mois

Selon l'ordonnance n°2021-175 du 17 février relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, le montant de la participation santé doit correspondre un minimum de 50 % du contrat de mutuelle obligatoire d'entreprise. Selon la loi n°2013-504 du 14 juin 2013 et l'article L 911-7 du code de la sécurité social

Le titulaire du contrat de mutuelle, Harmonie Mutuelle, a envoyé les tarifs 2025 avec un montant de prélèvement par agent de 78.84 € pour la part santé et 30.02 € pour la part prévoyance

Il est proposé au comité syndical de délibérer la participation du SICTOM SHV :

- Une participation santé de 39.42 € pour 2025 par mois
- Une participation prévoyance de 15.01 € pour 2025 par mois

➤ **Le Comité Syndical délibère à l'unanimité les nouveaux tarifs et l'application de ces participations.**

Dossier à délibérer n°7 – Avancement de Grade

En juillet dernier lors du Comité Syndical, il a été proposé de délibérer sur l'avancement de grade d'ingénieur principal du Directeur du SICTOM SHV.

Lors de cette délibération, la référence aux lignes de gestion du CDG 87, n'étant pas cité explicitement, ainsi que la règle du quorum n'étant pas atteinte, le service de contrôle de la légalité a émis des observations.

Il sera proposé au comité syndical de délibérer une seconde fois sur l'avancement au grade d'ingénieur principal du Directeur du SICTOM SHV.

➤ **Le Comité Syndical délibère à l'unanimité l'avancement de grade à celui d'ingénieur principal du Directeur du SICTOM SHV.**

Dossier n°8 – Débat d'orientation Budgétaire – DOB 2025

Conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L. 5711-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, les groupements de communes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants doivent élaborer un rapport sur les orientations budgétaires envisagées, en fonctionnement comme en investissement, la présentation des engagements pluriannuels et les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet. Ce rapport doit être présenté au comité syndical, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat et son rapport ne donne pas lieu à vote de l'assemblée délibérante, cependant, il est pris acte de la présentation de ce rapport par une délibération spécifique de l'assemblée qui doit être transmise au représentant de l'Etat dans le département

Le document de travail est transmis en pièce jointe de l'ordre du jour.

Synthèse des commentaires en séance

En complément, le président a présenté à l'oral les prochaines échéances et couts prévisionnels relatifs au projet de renouvellement de l'UVE (Unité de Valorisation Energétique). Lors des échanges, des prévisions de hausse de prix sur la part traitement, et les prémices d'une taxe « climat » sont envisagées pour les années à venir.

Au sujet des factures impayées sur les exercices antérieurs, il est demandé de se rapprocher du trésorier public pour faire un état et de lui demander le recouvrement des factures en cours.

Concernant les frais de personnel des hauts de quai, il est demandé de prendre contact avec le SYDED 87 (en charge de la compétence d'exploitation), afin de prendre les mesures nécessaires pour une piloter une gestion RH adaptée, et ainsi une maîtrise des ces couts.

Concernant, la FCTVA sur les projets à venir, il est proposé de se rapprocher

des services de la préfecture pour discuter et négocier une restitution de la FCTVA dès l'année de suivante (et non, en N+2, comme c'est le cas actuellement).

Sur le sujet de la redevance, l'évolution des postes de dépenses ayant évolué, il est demandé de continuer à travailler la communication, avec un angle pédagogique.

Concernant les poches roses, les quantités de poches roses proposées à la vente, sont disproportionnées avec les attentes des usagers, il est demandé de retirer l'obligation d'un achat d'un rouleau de sac par an.

➤ **Le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 a été présenté à l'assemblée délibérante (Comité Syndical) lors de la séance du 18 novembre 2024.**

Dossier à délibérer n°9 – Grille Tarifaire 2025

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2025 vu précédemment, il est proposé des grilles tarifaires.

➤ **Le Comité Syndical délibère à l'unanimité le tarif des prestations 2025 suivant :**

Bac individuel :

L'abonnement est compté par bac utilisé par l'utilisateur et sera compté mensuellement en cas de changement de situation de l'utilisateur (déménagement, changement de la taille du bac).

Le tarif du forfait fixe correspond aux frais fixes du S.I.C.T.O.M. Sud Haute Vienne à l'exception du marché de collecte et des frais d'incinération des Ordures Ménagères et est identique pour tous les usagers et est fixé à 162.00 € pour l'année 2025.

Le tarif de la part fixe au bac correspond aux frais engendrés par le marché de collecte des ordures ménagères et est fixé à 0,40 € du litre pour l'année 2025.

Le tarif de la levée du bac correspond aux financements du transfert et du traitement des Ordures Ménagères et est fixé à 0,025 € le litre du bac pour l'année 2025.

Proposition grille tarifaire 2025				
Colonne1	Forfait fixe	Part fixe au bac (0,40 € au litre)	Total Abonnement	Levée unitaire (0,025 € le litre)
120 L	162,00 €	48,00 €	210,00 €	3,00 €
240 L	162,00 €	96,00 €	258,00 €	6,00 €
360 L	162,00 €	144,00 €	306,00 €	9,00 €
660 L	162,00 €	264,00 €	426,00 €	16,50 €
Abonnement sans bac	210,00 €		210,00 €	

Bac collectif :

Tout usager rattaché à un bac collectif se verra facturer un abonnement correspondant au montant d'un bac 120 l individuel soit 210.00 €.

Sa part variable sera constituée par l'achat des rouleaux de sacs prépayés au même tarif au litre que pour les bacs individuels soit 0,025 € le litre.

Le prix de vente des rouleaux est fixé comme tel :

- rouleaux de 26 sacs de 30 l : 19.50 €
- rouleaux de 26 sacs de 50 l : 32.50 €

Dans le cas où l'usager n'irait ne pas chercher un rouleau de sacs prépayés au moins une fois dans l'année à la mairie, une somme forfaitaire de 100 € sera appliquée sur sa facture au titre de la part variable.

Considérant qu'il est impossible d'arriver au zéro déchet dans l'état de la réglementation actuelle et étant donné que certains déchets du quotidien n'ont pas d'exutoire, enfin, afin de lutter contre les dépôts sauvages et le brûlage constatés sur le territoire, chaque foyer doit obligatoirement être équipé d'un bac de collecte. A cette fin, l'abonnement pour les personnes ne possédant pas de bac est du même montant que l'abonnement pour un bac de 120 l soit 205.20 € pour l'année 2025.

Evénements ponctuels :

Un tarif spécifique est mis en place pour les demandes de fourniture de bacs pour des événements temporaires de moins d'un mois. Ce tarif comprend la fourniture du bac majorée des frais de déplacement du S.I.C.T.O.M. SHV. Les événements de plus d'un mois seront traités comme des attributions de bac individuel majorés des frais de déplacement forfaitaire.

Taille du bac	Abonnement pour une durée maximum d'un mois	Frais de déplacement forfaitaires	Levée unitaire
120 l	17.50 €	20 €	3 €
240 l	21.50 €	20 €	6 €
360 l	25.50 €	20 €	9 €
660 l	35.50 €	20 €	16.50 €

Dossier à délibérer n°10 – Actualisation Prime de Noel

Suite à la délibération 2023-04-03, concernant l'actualisation du règlement intérieur du 20 septembre 2023, il est proposé au comité syndical d'actualiser le montant de la « prime de Noël » de 463 € Brut au montant pour l'année 2024 au montant de 480 € Brut.

Le règlement intérieur sera modifié sur ce chapitre dans ce sens

Cette prime concerne uniquement les agents de droit privé et sera versé sur le mois de novembre de l'année concernée

Il est proposé au comité syndical de délibérer la participation du SICTOM SHV à la « prime de Noël » des agents de droit privé au montant de 480 € Brut et ainsi de modifier le règlement intérieur.

➤ **Le Comité Syndical délibère à l'unanimité le montant de 480€ Brut pour « la prime de Noël »**

➤ **Le Comité Syndical délibère à l'unanimité l'actualisation du règlement intérieur du SICTOM SHV sur ce point.**

Affaires diverses :

- Suivi et information sur l'affaire Gouzien (Echange sur les suites à donner à cette instruction)
- Nouvelle conciliation le 13 décembre 2024: Cas Murciano/Maslier (Vicq sur Breuilh)
- Facturation Secteur 1 à partir de 2025 : (ensemble de la CdC Briance SHV, hors ST Hilaire Bonneval, St Vitte sur Briance, Vicq sur Breuilh)
 - Les factures seront transmises en Février et Aout
- Présentation d'un diaporama sur une prestation de service complémentaire : double collecte (Emballage et papier)

La prochaine réunion ordinaire du Comité Syndical est programmée :

- le 2 décembre à 18h30 à sur la salle de la communauté de Communes de Pierre-Buffière (381 Route de Chabanas)

Clôture de la séance à 19 :50